



Cumul d'activité des enseignants du privé sous contrat

Vos questions et nos réponses

Vous êtes enseignant agent public dans un établissement privé sous contrat et vous envisagez d'exercer une activité complémentaire ? Le **SYNEP CFE-CGC** vous rappelle les règles essentielles à connaître.

Vos questions :

Ai-je le droit d'exercer une autre activité en plus de mon poste ?

Oui. Le cumul d'activité est possible pour les enseignants, mais il est strictement encadré par la réglementation applicable aux agents publics. Néanmoins, votre activité principale d'enseignement doit **toujours rester prioritaire.**

Dois-je demander une autorisation ?

Oui, dans la majorité des cas. Une activité accessoire doit généralement être **déclarée et autorisée préalablement par l'autorité hiérarchique** avant de commencer. Cette activité doit :

- Rester compatible avec vos obligations de service,
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'établissement,
- Ne pas créer de conflit d'intérêt.



Ne démarrez jamais une activité avant d'avoir effectué les démarches nécessaires. Certaines activités sont toutefois libres (exemples : création d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, activités bénévoles).

Qu'est-ce qu'une activité « accessoire » ?

Une activité accessoire est une activité exercée **en complément de votre emploi principal**, comme : formation ou enseignement ponctuel, activité artistique ou culturelle, expertise ou conseil, activité indépendante à titre accessoire, services à la personne, vente d'objets fabriqués par l'enseignant

Cette activité doit **rester secondaire** par rapport à votre fonction d'enseignant.

Puis-je créer une micro-entreprise ?

Oui, mais uniquement sous certaines conditions et avec autorisation préalable.

L'activité ne doit pas empiéter sur vos obligations professionnelles, devenir votre activité principale, porter atteinte au fonctionnement du service.

Dans certains cas, la création ou la reprise d'entreprise peut nécessiter **un aménagement du temps de travail.**

Existe-t-il des limites de temps ou de revenus ?

La réglementation ne fixe pas de plafond général de revenus.

En revanche, l'administration vérifie que l'activité reste **accessoire**, est **compatible avec votre temps de service**, et ne nuit pas à votre disponibilité professionnelle. .../...

Y a-t-il des activités interdites ?

Oui. Certaines activités sont incompatibles avec les fonctions d'enseignant, notamment **si elles créent un conflit d'intérêt, nuisent à votre impartialité ou indépendance, portent atteinte au fonctionnement normal de l'établissement, compromettent votre disponibilité professionnelle.**

Que risque-t-on en cas de non-déclaration ?

Exercer une activité non autorisée peut entraîner :

- **L'obligation de cesser l'activité,**
- **Le remboursement des sommes perçues,**
- **Une sanction disciplinaire.**

Sylvie TUROWSKI

* *

Et le cumul d'activité pour les enseignants dans les autres établissements privés ?

La situation est différente. Les enseignants ne sont pas des agents publics mais des salariés de droit privé. Ils ne sont donc pas soumis aux règles de cumul d'activités applicables aux agents publics.

Le cumul d'activité est-il possible ?

Oui, en principe. Les enseignants peuvent exercer une autre activité professionnelle sans autorisation administrative préalable. Il est fortement conseillé d'en informer son employeur, ne serait-ce que pour l'aménagement d'un temps partiel. Et certaines règles du droit du travail doivent être respectées !

Quelles sont les limites ?

Le cumul doit respecter les obligations prévues dans le contrat de travail (comportant peut-être une éventuelle clause d'exclusivité), l'obligation de loyauté envers l'employeur (pas d'activité concurrente), la durée maximale du travail prévue par le Code du travail.

Un enseignant de droit privé peut généralement donner des cours particuliers, exercer une activité indépendante, créer une micro-entreprise, et avoir plusieurs employeurs.

Sous réserve, bien entendu, que cela ne nuise pas à l'exercice de ses fonctions dans l'établissement.

* *

Le métier d'enseignant, agent public ou salarié de droit privé, exige déjà un investissement important. Toute activité complémentaire doit rester compatible avec votre santé, votre équilibre personnel, la qualité de votre engagement professionnel.

Le cumul d'activité est malheureusement souvent une nécessité financière, c'est pourquoi le SYNEP CFE-CGC exige une rémunération à la hauteur de l'engagement et des responsabilités des enseignants, afin que chacun puisse vivre dignement de son métier sans être contraint de multiplier les activités professionnelles.

Nadia DALY

2/2